VENDÔME

- COMMUNE DE VENDOME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25050004

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux faubourg Saint Bienheuré 5 jours entre le 06 et le 10 juin 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la DIRNO en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis de Madame le Maire de SAINT OUEN en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis de Monsieur le Maire de MESLAY en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis de Madame le Maire de AREINES en date du 13 mai 2025 ;

Considérant les travaux de création d'un branchement assainissement effectués par l'entreprise ets Colas Blois Za des Gailletrous 2-3 rue René Descartes 41260 la Chaussée-Saint-Victor, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie faubourg Saint Bienheuré.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 5 jours entre le 06 et le 10 juin 2025 de 08:00 à 18:00, la circulation des véhicules est interdite du n°91 au n°103 faubourg Saint Bienheuré sauf accès riverains.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

AREINES
- D917A-rue de la vallée du Loir

MESLAY
- D917A-rue du Gué
- D92-rue de la Manufacture
- D92-rue jean François de la porte

SAINT OUEN
- D92-rue Clément Ader
- D92-rue Condorcet
- D92-rue Auguste Comte
- D92-rue du Cheval Blanc

VENDOME
- RN10
- Avenue Georges Guimond
- Avenue Gerard Yvon
- Boulevard Kennedy
- Rue des États-Unis d'Amérique

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 7 : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service transport et à l'entreprise.

Vendôme, le 14 mai 2025

Publié ou notifié le ..... 21 MAI 2025 ...

Le Maire

Laurent BRILLARD